

par des agents commerciaux à Bangalore et à Madras, permettra de mieux faire connaître le Canada dans les autres régions de l'Inde.

### **III. Relations économiques et commerciales**

Le Canada a un certain nombre d'ententes bilatérales de coopération économique avec l'Inde. Il s'agit notamment de la convention fiscale, de l'entente sur les services aériens et de l'accord général de coopération en matière de développement. Dans la démarche visant à renforcer les relations économiques entre le Canada et l'Inde apparaît le besoin d'améliorer les consultations bilatérales et les mécanismes formels pour établir des liens en matière de commerce et d'investissement. Le principal objectif de ces démarches serait de permettre un accès plus sûr pour les exportations et les investissements du Canada. Il conviendrait d'accorder une grande importance aux accords de coopération décrits ci-après.

**Accord de protection de l'investissement étranger (APIE)** - L'Inde figure sur la liste des priorités du Canada en ce qui a trait aux négociations d'un tel accord. La première série de négociations a eu lieu à Delhi au début de février. Bien qu'il y ait eu relativement peu d'investissements canadiens majeurs en Inde jusqu'à présent, les importantes nouvelles possibilités d'investissement ne seront pas ignorées. De nombreux secteurs revêtent, de fait, de plus en plus d'importance aux yeux des investisseurs. Le gouvernement de l'Inde a l'intention d'attirer les capitaux étrangers et, à cet effet, veut ériger cette intention en politique. Un accord de promotion de l'investissement étranger permettrait au Canada d'être bien placé à cet égard.

**Ententes de coopération économique** - La négociation d'une entente de coopération économique générale est également possible. Elle régirait des intérêts sectoriels et constituerait un mécanisme d'échange de renseignements économiques. Elle pourrait également permettre des discussions sur des secteurs à problèmes comme celui des textiles et du vêtement ou encore sur des questions délicates telles que la protection de la propriété intellectuelle. Une attitude plus ouverte ainsi que des discussions franches sur des sujets de préoccupation liés à l'économie ne peuvent que renforcer les relations économiques. Une entente de coopération économique s'inscrirait dans le mouvement qui a donné naissance à des ententes comme le groupe de travail sur le charbon et qui pourrait voir se concrétiser un protocole d'entente sur la coopération en matière de pêche.

**Coopération non gouvernementale** - On peut envisager l'établissement d'ententes de coopération économique non-gouvernementale avec l'Inde pour les entreprises, les associations industrielles, les universités et les particuliers. Les liens financés par l'ACDI qui existent déjà avec l'Association des collèges communautaires du Canada, le Conference Board du Canada, l'Association des manufacturiers